

PROVINCE SUD direction de l'environnement	ARRIVÉ LE : -5 OCT. 2015 N° 26212	Dir.	CE code EN	CH Projet Travaux	CE Com	SGN	SAF	SCED	SCBT	PPRB	PZF
AFFECTÉ											
COPIE											
OBSERVATIONS	7110 - BICPE - AR										

Interprétations des résultats d'analyse

Amiral Courbet

Step 300 EH de type boues activées

Prélèvement du 19 février 2015 en sortie de step

Les résultats de cette analyse sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les rapports d'analyses sont joints en annexe 1

Analyses	Sortie	Unité	Normes de rejet*	Conformité Step**
DBO5	10	mg/L	25	C
DCO	62	mg/L	125	C
MES	33	mg/L	35	C
pH	4.1	Unité pH	Entre 6 et 8,5	NC

*Selon l'arrêté d'exploiter n°204-2008/PS du 05 février 2008, cf. annexe 2

**C = conforme

NC = non conforme

NA = non applicable

Remarques

Le pH est non-conforme à l'arrêté.

Résultat de l'année 2014

	Dimensionnement		DBO5 (mg/L)			DCO (mg/L)			DCO/DBO5		MES (mg/L)			pH		Conformité	Remarques
	Volume (m3/j)	EH	Entrée	Sortie	% Abattement	Entrée	Sortie	% Abattement	Entrée	Entrée	Sortie	% Abattement	Entrée	Sortie			
Valeurs limite de rejet Arrêté n°204-2008/PS du 5 février 2008		300		30			125				40			6,5 à 8,5			
Seuil limite de détection LAB'EAU			2			3					2			0,1			
Date																	
20/02/14				32			224				86			7,30	NC		DBO5 - DCO - MES
20/03/14				3			69				24			7,05	C		
22/05/14				3			27				12			7,00	C		
21/08/14				4			29				10			6,65	C		
Moyenne				11			87				33			7,00			

Conclusion

La station fonctionne correctement,

Le pH de l'effluent en sortie est acide. La prochaine visite nous effectuerons un contrôle du pH en entrée de station afin de contrôler la cohérence de ce pH.

ANNEXE 1 : Rapports d'analyses

Référence Client : Sortie STEP
Température à réception : 31°C

Flaconnage : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Arrêté 204-2008/ PS du 05 Février 2008 Amiral Courbet Plum	Limite de quantification
Paramètre indésirable					
Demande biologique en oxygène DBO5	NF EN 1899-1	10	mg O2/L	30	3
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	33	mg/L	40	2
Demande chimique en oxygène DCO	ISO 15705:2002	62	mg/L	125	3
Paramètre physico chimique					
Température de mesure du pH	NF T90-008	28.2	°C		0.1
pH	NF T90-008	4.10	Unités pH	6.5 à 8.5	0,1

Remarques/Commentaires :

- (1) Les résultats ne rapportent uniquement à cet échantillon.
 (2) Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
 (3) Les résultats précédés du signe « * » correspondent aux limites de quantification. NC = somme non calculable.
 (4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (incertitudes...)
 (5) Les limites de quantification indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
 (6) Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre sans liant. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m² et 150 g/m².

Nouméa le 02/03/2015

Responsable de laboratoire

Page 1

20 Bis rue Descartes - Ducos - BP 355 - 98846 - Nouméa Cedex
 Tél:(687)24.04.12 - Fax:(687)24.12.50 - E-mail:labeau@mls.nc
 LABEAU S.A.R.L au capital de 400.000.000 Fdt : 774466.001 RC 2005 B 774 455
 SINC 14009 - 00051 - 08707677392 - 05

ANNEXE 2 : Normes de rejet et délibérations provinciales

Niveau de rejet des stations d'épuration

Délibération n°205-97/BAPS du 20 juin 1997		
STEP entre 50 et 500 EH		
	Filière biologique	Filière physico-chimique ⁽¹⁾
pH	entre 5,5 et 8,5	-
Température	≤ 30°C	-
DBO ₅	soit ≤ 35 mg/l ou rendement ≥ 60%	rendement ≥ 30%
DCO	soit rendement ≥ 60%	-
MES	-	rendement ≥ 50%

⁽¹⁾ s'il est justifié de l'innocuité du rejet pour le milieu récepteur

Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009			
STEP entre 50 et 500 EH			
	Filière biologique	Lagunage	Filière physico-chimique ⁽¹⁾
pH	entre 6 et 8,5	-	-
Température	≤ 30°C	-	-
DBO ₅	≤ 25 mg/l	-	rendement ≥ 35%
DCO	≤ 125 mg/l	rendement ≥ 60%	rendement ≥ 60%
MES	≤ 35 mg/l	≤ 150 mg/l	rendement ≥ 60%

⁽¹⁾ s'il est justifié de l'innocuité du rejet pour le milieu récepteur

Arrêté du 22 juin 2007 - France			
STEP entre 20 et 2 000 EH		STEP > 2 000 EH	
	Toutes les STEP	Lagunage	Toutes les STEP
pH	-	-	entre 6 et 8,5
Température	-	-	≤ 25°C
DBO ₅	≤ 35 mg/l ou rendement ≥ 60%	-	≤ 25 mg/l ou rendement ≥ 70% ⁽²⁾
DCO	rendement ≥ 60%	rendement ≥ 60%	≤ 125 mg/l ou rendement ≥ 75%
MES	rendement ≥ 50%	-	≤ 35 mg/l ⁽³⁾ ou rendement ≥ 90%
NGL	-	-	≤ 15 mg/l ou rendement ≥ 70% ⁽⁴⁾⁽⁵⁾
PT	-	-	≤ 2 mg/l ou rendement ≥ 80% ⁽⁴⁾⁽⁶⁾

⁽²⁾ 80% si STEP > 10 000 EH

⁽³⁾ 150 mg/l en cas de lagunage

⁽⁴⁾ STEP > 10 000 EH situées en zone sensible

⁽⁵⁾ ≤ 10 mg/l ou rendement ≥ 70% si STEP > 100 000 EH

⁽⁶⁾ ≤ 1 mg/l ou rendement ≥ 80% si STEP > 100 000 EH